



L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ.6

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quinze, le 26 mars, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42

PRESENTS : 27

Mesdames, Messieurs Aimé GUILLOT, Richard VIARD, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Roger GIRAUD, Marcel RUINAT, Maurice NICOLUSSI, André GENEVOIS, , Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, André BONSIGNORE, Clara SCHOLTE, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET.

ABSENTS EXCUSES : 3

VOTANTS : 27

Secrétaire de séance : Albert BEURRIER

OBJET : RAC – Budget Primitif 2015

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée syndicale du projet de budget primitif 2015 de la régie du SACO tel que déposé sur la table des délibérés et qui a été préalablement transmis à tous les titulaires du syndicat.

BALANCE GENERALE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 933 312.86 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 123 315.85 €
TOTAL DES DEPENSES	24 056 628.71 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 933 312.86 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 123 315.85 €
TOTAL DES RECETTES	24 056 628.71 €

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

nos imprimés sont produits par l'éditeur imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

M. n° 540330 - 09/10

CREDITS VOTES EN INVESTISSEMENT:**DEPENSES**

10 – Autres réserves	0 €
16 – Emprunts et dettes	1 048 000.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	45 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 270 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	10 610 000.00 €
040 – Dotation aux amortissements	257 838.00 €
RAR 2014 – (chap 21, 23, 16)	3 702 474.86 €

TOTAL **16 933 312.86 €**

RECETTES

001 – Excédent antérieur reporté	526 473.17 €
13 – Subventions	2 700 000.00 €
16 – Emprunts	6 000 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	480 000.00 €
1068 – Recouvrement déficit	1 237 526.83 €
040 – Dotations amortissements	1 654 552.89 €
021 – Virement de la section d'exploitation	2 396 285.11 €
RAR 2014 – (chap 16)	1 938 474.86 €

TOTAL **16 933 312.86 €**

CREDITS VOTES EN FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

011 – Charges à caractère général	1 752 160.00 €
012 – Charge de personnel	0 €
65 – Autres charges de gestion courante	1 000.00 €
66 – Intérêts emprunts	750 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	569 317.85 €
042 (6811) – Dotation amort	1 654 552.89 €
023 – Virement à la section d'investissement	2 396 285.11 €

TOTAL **7 123 315.85 €**

RECETTES

70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services, Marchandises	4 645 000.00 €
74 – Autres subventions d'exploitation	150 000.00 €
77 – Produits exceptionnels	4 000.00 €
042 – Dotation amortissements	257 838.00 €
002 – Solde d'exécution (Excédent fonctionnement)	2 066 477.85 €

TOTAL **7 123 315.85 €**

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil syndical,

ADOpte le Budget Primitif 2015 de la régie du SACO et ses annexes, tels que présentés et déposés sur la table des délibérés qui s'équilibre à la somme 16 933 312.86 € pour la section d'investissement et à 7 123 315.85 € pour la section de fonctionnement, soit un total de 24 056 628.71 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 26 mars 2015

Le Président du SACO,
André SALVETTI



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.